

Délibération n°2026-44

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-44-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Thème : DEVELOPPMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 3

**Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) :
demande de subvention**

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et son article 8 relatif aux compétences communautaires en matière d'actions de développement touristique ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-44-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

VU l'engagement de la Communauté de communes relatif à ~~un programme pluriannuel~~ d'amélioration des chemins de randonnée existants sur le territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) ;

ATTENDU que depuis le 1^{er} février 2008, les services du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence assurent la gestion du PDIPR et travaillent en étroite collaboration avec la Communauté de communes pour l'élaboration du programme d'entretien et d'aménagement des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des travaux d'entretien 2024 est arrêté par la commission sentiers ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence peut participer au financement ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel pour ces travaux s'élève à 20 00 € HT pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée	20 000 €	Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	10 000 €	50
		Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure	10 000 €	50
TOTAL HT	20 000 €	TOTAL HT	20 000 €	100

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le principe d'engager des travaux d'entretien sur des sentiers de randonnée pour l'année 2026 ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :